

PA-UfM



AP-UpM

PARLIAMENTARY ASSEMBLY – UNION FOR THE MEDITERRANEAN  
ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE – UNION POUR LA MÉDITERRANÉE

الجمعية البرلمانية للاتحاد من اجل المتوسط

## *Commission des Droits de la Femme dans les Pays Euro-méditerranéens*

*Rome (Chambre des Députés Italienne)  
12 et 13 mai 2017*

# **RECOMMANDATION**

**Sur**

**" La participation de la femme aux postes de prise de  
décision : défis et perspectives "**

Présidente de la Commission : Mme Leila CHETTAOUI (Tunisie).

1. Souligne qu'il existe des écarts considérables entre les législations et la réalité en termes de participation de la femme aux postes de leadership et de prise de décision ; appelle à sauvegarder les droits civils et politiques et à promouvoir l'équilibre hommes-femmes à tous les niveaux, dans le processus de prise de décision politique et économique, y compris la promotion des femmes dans les hauts postes de responsabilité politique, dans le domaine des politiques et programmes économiques, sur le lieu de travail, dans les milieux d'affaires, dans les milieux universitaires et dans la vie sociale en général ;
2. Encourage des mesures telles que les réformes dans les systèmes électoraux pour les rendre plus favorables à la représentation des femmes, et les dispositions antidiscriminatoires fondées sur le sexe dans les constitutions et les lois électorales, à l'exception nécessaire de permettre des mesures de discrimination positive pour le sexe sous représenté, l'éducation civique égalitaire, et l'élimination des préjugés à l'égard des femmes candidates, en particulier au sein des partis politiques, mais aussi dans les médias;
3. Exprime le besoin d'action et d'engagement politique pour mettre l'accent sur le rôle des femmes au centre de toutes les politiques et réformes. Afin d'assurer l'égalité des chances en matière d'éducation, d'emploi et de représentation politique ainsi que la tolérance religieuse, dans le contexte d'un développement démographique difficile, il est nécessaire que les pays en transition mettent en œuvre des réformes durables pour atteindre ces objectifs.
4. Espère que la prochaine réunion ministérielle de l'UpM sur le renforcement du rôle des femmes dans la société se concentrera sur cet objectif. et invite l'UpM à concevoir des politiques d'égalité entre les sexes et des stratégies à multiples facettes pour parvenir à la parité dans la participation à la prise de décision politique et au leadership à tous les niveaux. L'AP-UpM devrait également apporter un soutien politique aux projets du Secrétariat de l'UpM dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et évaluer l'impact de ces projets au moyen d'indicateurs appropriés dans le domaine d'égalité des sexes, en assurant des objectifs quantifiés, des plans d'action clairs et des mécanismes de suivi réguliers. Les députés pourraient jouer un rôle clé dans la mobilisation des acteurs locaux pour contribuer à la concrétisation de ces projets.
5. Invite l'UpM à prendre en considération un projet visant à élaborer une feuille euro-méditerranéenne de l'équilibre entre les sexes, y compris les objectifs de promotion de

l'équilibre entre les sexes, les pourcentages de représentation des femmes dans les parlements nationaux et régionaux et dans les institutions locales et le pourcentage de représentation au sein des corps exécutifs ; considère qu'un rapport sur la base de cette carte devrait être soumis chaque année à cette Commission sur les droits des femmes dans les pays euro-méditerranéens ;

6. Se félicite de l'introduction du système des quotas dans certains pays de l'UpM, et rappelle qu'il est un moyen et non un objectif et qu'il demeure nécessaire dans les pays du sud et du nord de la Méditerranée comme une mesure essentielle pour assurer une représentation minimale des femmes dans les parlements. Rappelle que le système des «quotas» est une mesure temporaire qui doit être consolidée et complétée par d'autres mesures d'action positive telles que le système d'alternance entre les femmes et les hommes dans les listes électorales, mais souligne que l'équilibre entre les sexes exige une volonté politique réelle, et une responsabilité afin de promouvoir la participation des femmes aux gouvernements et aux organes décisionnels ; souligne l'importance des programmes d'éducation axés sur le genre dès le premier âge, reconnaissant que les droits des femmes sont des droits de l'homme et que la parité est essentielle dans la vie politique ;
7. Exhorte les parlements nationaux et les partis politiques de l'UpM à atteindre le seuil critique de la représentation politique de la femme 1/3, comme une première étape nécessaires afin d'atteindre l'égalité des chances et une représentation plus équilibrée entre les femmes et les hommes en politique ; considère qu'il est nécessaire d'œuvrer d'avantage pour établir une Charte méditerranéenne commune avec la participation des parlements nationaux pour atteindre cet objectif, et demande aux partis politiques de réviser leurs règlements intérieurs afin que la femme puisse occuper des postes de décision au sein de leurs instances dirigeantes; appelle les gouvernements et les parlements de l'UpM à prendre des mesures pour promouvoir une représentation équilibrée des femmes à tous les niveaux dans la vie politique et dans des organisations multinationales telles que l'ONU, dans les gouvernements et dans les parlements nationaux ainsi qu'au niveau régional et local et dans les autorités locales pour accroître la coopération avec d'autres acteurs au niveau international, tels que l'ONU Femmes et l'Union interparlementaire, afin de promouvoir ces objectifs ;
8. Attache beaucoup d'attention au rôle des femmes dans le règlement pacifique des conflits, la consolidation de la paix et les situations d'urgence liées aux conflits, comme la fourniture d'aides humanitaires aux personnes déplacées, et souligne que les femmes devraient être intégralement incluses dans les négociations de paix, les efforts de reconstruction et les transitions politiques ;

9. Considère nécessaire de renforcer la participation des femmes au processus décisionnel dans les situations de conflit et d'après-conflit, et veiller, dans les pays sortant d'un conflit, à l'accès des femmes aux fonctions de direction politique, tous ingrédients essentiels à la stabilité et exhorte les États membres de l'UpM à mettre en œuvre les Résolutions 1325 et 2242 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;
10. Recommande d'établir un canal prioritaire pour les besoins des femmes réfugiées pour mettre en œuvre des actions durables et des soins médicaux et pour éviter et prévenir la violence à laquelle elles sont soumises pendant leurs voyages, dans les camps de réfugiés et dans les centres d'hébergement ;
11. Compte tenu des Recommandations du Conseil de Sécurité des Nations Unies, qui condamne toute forme d'exploitation, en affirmant que la traite des êtres humains est étroitement liée aux conflits et qu'elle constitue de ce fait une menace pour la sécurité mondiale, lance un appel pour que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants soient mises en œuvre;
12. Recommande de renoncer à toutes les formes de restriction aux libertés exercées à l'égard des femmes sur les femmes parlementaires notamment leur poursuite, leur arrestation, et leurs empêchement d'exercer activités politiques ;
13. Insiste sur le besoin de promouvoir un équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle au moyen de mesures telles que le partage des charges entre les deux parents et de fournir des services sociaux pour les soins aux enfants et aux personnes âgées ; souligne l'importance de poursuivre et d'intensifier le travail en faveur de l'élaboration de politiques visant à soutenir et à promouvoir l'entrepreneuriat féminin dans le cadre d'un travail décent, ainsi que la disparition des obstacles et des préjugés sociaux à la création et à la direction d'entreprises par des femmes, notamment en améliorant leur accès égal aux services financiers, au crédit, au capital-risque et aux marchés et en encourageant leur accès à l'information, à la formation et aux réseaux à des fins professionnelles ;
14. Recommande que les contributions à l'économie des soins soient mieux reconnues ; d'encourager les investissements dans les infrastructures sociales, telles que les installations et les services pour les soins aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées et d'examiner l'utilisation des nouvelles technologies pour créer des nouvelles compétences et des rôles professionnels. Souligne la nécessité que l'intégration et les programmes de création d'emplois pour les migrants et les réfugiés soient mieux adaptés aux femmes ;

15. Insiste sur la nécessité de promouvoir la diffusion de programmes culturels – dans les écoles et dans d'autres contextes éducatifs – qui visent à sensibiliser les garçons et les filles sur la diversité des genres et à garantir l'inclusion des femmes moins éduquées. Il faudrait élaborer des actions spécifiques pour promouvoir et favoriser la participation des femmes et des filles aux activités scientifiques et de recherche, à partir de l'âge scolaire. La participation des femmes et des filles dans les domaines de la science et de la recherche devrait faire l'objet d'un suivi et d'évaluations ;
16. En reconnaissant que la santé est cruciale pour le progrès social, politique et économique, indique qu'il faut renforcer le financement, la responsabilisation et la coordination entre les gouvernements, les agences et les institutions internationales à l'égard de la santé des femmes. Recommande une collecte systématique de données sanitaires sur la base du sexe et de l'âge, afin que les informations concernant les femmes puissent être recueillies et utilisées de façon adéquate.
17. La commission exprime le fort besoin d'une solidarité spontanée entre les femmes : les femmes chefs d'entreprise doivent donner l'exemple et s'engager dans cette cause, afin qu'elles prouvent leurs mérites et qu'elles renforcent la confiance de la société en leurs capacités. Les hommes leaders devraient adhérer et soutenir ce processus.

\*\*\*\*\*

### **Rapport d'activité 2016/2017**

Au cours de la Session 2016/2017 la Commission des droits de la femme de l'AP-UpM a tenu deux réunions : la première à Barcelone le 10 octobre 2016, et la deuxième à Rome le 3 Avril 2017, et a discuté les points suivants :

- Echange de vues sur le thème "La participation de la femme aux postes de prise de décision : défis et perspectives".
- Débat sur les points permanents : "La condition des femmes dans les conflits armés" et "femmes et migration" : la question de la traite.
- Projet de l'UpM "Le droit à la santé : WoRTH", pour la réduction de l'incidence de la mortalité des cancers féminins en Albanie, au Monténégro et au Maroc.